



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

ARRÊTÉ n° 2026 83

Arrêté municipal portant autorisation d'un feu d'artifice de divertissement de catégorie C2

Le maire de NOGARO :

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 (J.O. du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir ;

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret du 31 mai 2010 ;

Vu la circulaire du 15 juin 2010 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la requête de Mme Caroline DIVIÈS, directrice du circuit Paul Armagnac ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Mme Caroline DIVIÈS, directrice du circuit Paul Armagnac, est autorisée à organiser un tir de feu d'artifice de catégorie C2, inférieur à 35kg, dans l'enceinte du circuit automobile, le samedi 6 juin 2026 à 22h30.

Article 2 L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité du comité organisateur qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noulibos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : [05 59 84 94 40](tel:0559849440) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 032-213202963-20260603-A_2026_83-AR



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par le chef de tir et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de l'organisateur dès le tir terminé.

Article 9 : Mme Caroline DIVIÈS, M. le chef du centre de secours de Nogaro, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nogaro sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Sous-préfète de Condom.

Fait à Nogaro, le 3 juin 2026

L'adjoint délégué

Jean-Claude DROUARD



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noulibos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : [05 59 84 94 40](tel:0559849440) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>